

N° D'ORDRE : 2022-237

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 20**Pouvoirs : 08**Excusé : 01**Absent : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 28**Date de convocation : 13 décembre 2022*

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. BLANC Romain pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. QUENET Xavier pouvoir à M. MARIN Michel – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. CLAVE Denis pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé : M. SAUVAT Sébastien.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

5- REVISION 2022 D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME N°5 – CREDIT DE PAIEMENT POUR LA RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les AP/CP sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives et peuvent également être révisés par délibération.

Il existe deux types d'AP : des AP de projet qui financent un programme individualisé en une seule opération (exemple : Fliche Bergis, le foyer des jeunes et la médiathèque) ou encore des AP d'intervention qui financent un programme regroupant un ensemble cohérent d'opérations dans un domaine d'intervention spécifique.

Aussi, il est proposé de créer une AP/CP d'intervention dont le but est de programmer les travaux de rénovation des bâtiments communaux sur plusieurs exercices et dont le descriptif figure ci-dessous. Cette AP/CP sera réajustée en fonction de l'audit des bâtiments communaux mené par la Direction des Services Techniques au cours de l'année 2023.

AP/CP N°5 - TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Dépenses Opération	Travaux de rénovation des bâtiments communaux				Montant total T.T.C	
	2023	2024	2025	2026		
2023-01	1 128 842,00 €	176 550,00 €	390 000,00 €	310 000,00 €	2 005 392,00 €	
Détail des travaux de rénovation des bâtiments communaux et des montants engagés						
<i>Travaux Hôtel de Ville R+1</i>	670 000,00 € 100 000,00 €					
<i>Climatisation Ecole maternelle Louis Clément</i>	300 000,00 €					
<i>Climatisation Ecole élémentaire Louis Clément</i>			360 000,00 €			
<i>Climatisation logements sis Rue des Ecoles</i>		60 000,00 €				
<i>Travaux d'isolation logements sis Rue des Ecoles</i>	20 842,00 €					
<i>Installation LEDs dans les bâtiments communaux</i>		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		
<i>Remise aux normes – Cantine satellite</i>	18 000,00 €					
<i>Remplacement fenêtres Ecole élémentaire Louis Clément</i>		8 000,00 €				
<i>Remplacement fenêtres complexe Di Lucos</i>		3 550,00 €				
<i>Installation stores Ecole maternelle Louis Clément + Crèche</i>		50 000,00 €				
<i>Rénovation thermique Ecoles l'Orée du Bois</i>				300 000,00 €		
<i>Installation photovoltaïques dans les bâtiments communaux</i>		30 000,00 €				
<i>Rénovation de la salle des mariages</i>		15 000,00 €				
<i>Chauffage et climatisation Salle des fêtes</i>			20 000,00 €			
<i>Chauffage et climatisation Cinéma Marc Baron</i>	20 000,00 €					

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE PAR : 23 POUR, 5 CONTRE (M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY, M. CALMET)

- D'approuver l'AP/CP n°5 pour la rénovation des bâtiments communaux.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 20 décembre 2022, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT